

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier par intérim qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2022-03-104 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel avec le retrait du point suivant :
 - o 14.23. Demande de dérogation mineure 2022-10 pour le recouvrement de la façade principale au 690, boul. Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-105 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 ET DU 22 FÉVRIER 2022 ET DU 1ER MARS 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 et du 22 février 2022 et du 1^{er} mars 2022 et de la séance ordinaire du 8 février 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-106 DEMANDE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA VENTE DES DROITS D'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil demande formellement à la MRC de Beauharnois-Salaberry un protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau pour les citoyens de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-107 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA VENTE DES DROITS D'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU - MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-108

INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUSSILLON. ENTENTE RÉGIONALE - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE.

ATTENDU QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du Code municipal (C-27.1);

ATTENDU QUE les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (...), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1er janvier et le 1er avril de chaque année;

ATTENDU QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

ATTENDU QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (2022-02-39) dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

ATTENDU QUE la MRC puisse exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;

ATTENDU QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution d'intention;

ATTENDU QUE les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques dont notamment :
 1. La vidange des installations septiques résidentielles de la municipalité;
 2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles de la municipalité;
 3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant

être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

- QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-109 LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN.

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la municipalité de Mercier condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-110 DON D'ÉQUIPEMENT À L'UKRAINE.

CONSIDÉRANT la situation politique en Ukraine;

CONSIDÉRANT les besoins criants de la population ukrainienne pour se protéger;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil fasse don d'équipement (ex.: vestes pare-balles, manteaux d'hiver, etc.) tel que déterminé par le directeur général, par les circuits appropriés, à la population ukrainienne sur place, qui protège les intérêts de leur pays et qui s'expose à de nombreux dangers.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-111 PERMANENCE. MADAME LINDA BOUAZIZ.

CONSIDÉRANT que le 1er juin 2021, madame Linda Bouaziz a été nommée au poste de secrétaire volante (résolution #2021-06-191);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution de madame Bouaziz a été faite par madame Tania Tremblay, directrice - Finances et trésorerie, le 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que madame Bouaziz répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Finances et trésorerie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Linda Bouaziz au poste de secrétaire volante, rétroactivement au 7 décembre 2021, et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-112 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION. MATRICULE 124.

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé matricule 124 le 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 4.03 de la convention collective qui mentionne que l'employé a une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT que l'employé ne répond pas aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation des supérieurs de l'employé et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil mette fin à la période de probation de l'employé matricule 124 et par conséquent, mette fin à son emploi.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-113 ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2022 DE LA RIAVC.

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que ce budget a été adopté par le conseil d'administration de la Régie au mois de décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le taux pour l'année 2022 est de 0.40 \$/mètre cube pour une consommation approximative de 2 750 000 mètres cubes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-114 RADIATION DES COMPTES 2021 POUR MAUVAISES CRÉANCES.

CONSIDÉRANT que chaque année est soumise au Conseil la liste des comptes à radier pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT la liste préparée par la direction Finances et Trésorerie jointe à la présente résolution pour les comptes à radier pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil annule les comptes à recevoir et radie ceux-ci pour mauvaises créances pour l'année 2021, lesquels totalisent un montant de 304.08 \$, selon la liste datée du 31 décembre 2021 jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-115 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.02.2022 AU 27.02.2022.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.02.2022 au 27.02.2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-02-04	157 913.17 \$
2022-02-10	111 132.40 \$
2022-02-11	11 275.44 \$
2022-02-18	122 925.68 \$
2022-02-24	134 121.45 \$
2022-02-25	233 393.35 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 770 761.49 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.02.2022 au 27.02.2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-116 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1005-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 956 533 \$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA RÉALISATION DU PROJET DU BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1005-01 abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 5 956 533 \$ pour l'acquisition de terrains et la réalisation du projet du boisé dans un grand jardin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-117 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1007 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 956 533 \$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA RÉALISATION DU PROJET DANS UN GRAND JARDIN.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1007 autorisant un emprunt de 5 956 533 \$ pour l'acquisition de terrains et la réalisation du projet dans un grand jardin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-118 PAIEMENT D'UN EXCÉDENT DE MANDAT DE CONSULTATION. CHIOVITTI CONSULTANTS.

CONSIDÉRANT la résolution no 2019-12-637 concernant un mandat octroyé à Chiovitti consultants pour un montant ne pouvant excéder 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la complétion dudit mandat à la satisfaction de la Ville, mais que des travaux supplémentaires ont été nécessaires au coût excédentaire de 4 228.16 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil règle la note excédentaire de 4 228.16 \$ à même le poste budgétaire 02-220-00-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-119 ADJUDICATION DU CONTRAT CHI-20222023 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON EN VRAC D'ALUN POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021, le Conseil, par la résolution 2021-08-311, a mandaté l'Union des Municipalités du Québec pour procéder à un appel d'offres d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison d'alun pour le traitement de ses eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a publié l'appel d'offres #CHI-20222023 et que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à leur bureau, le 6 octobre 2021, et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour notre secteur et pour l'alun, l'UMQ a reçu les deux soumissions suivantes :

- Chemtrade Canada Itée : 7 214 405.82 \$ à l'exclusion des taxes
- Kemira : 8 430 668.78 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que le contrat pour la fourniture d'alun pour notre secteur a été octroyé par l'UMQ à la société Chemtrade Canada Itée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie, sous la recommandation de la direction des travaux publics et génie, le contrat CHI-20222023 relatif à l'achat regroupé avec l'UMQ pour la fourniture et la livraison en vrac d'alun pour les années 2022 et 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Chemtrade Canada Itée, pour un montant total avec transport de 91 948.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-635 concernant l'achat de produits chimiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-120 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-01-TP - RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX.

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la réfection du revêtement de chaussée en enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 8 février 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Les Pavages Céka inc. : 35 540.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Permaroute : 36 798.80 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. : 41 755.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Excavation Jonda inc. : 59 425.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Les Pavages Céka inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-01-TP pour la réfection du revêtement de chaussée en enrobé bitumineux à la société Les Pavages Céka inc., pour un montant de 35 540 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-121 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-02-TP - FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUDE - ENROBÉ DE SURFACE ESG-10 ET ENROBÉ DE CORRECTION DE TYPE EC-10 ET EC-5.

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la fourniture d'asphalte chaude - enrobé de surface ESG-10 et enrobé de correction de type EC-10 et EC-5;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 8 février 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Construction DJL inc. : 26 712.50 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la seule soumission déposée s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-02-TP pour la fourniture d'asphalte chaude - enrobé de surface ESG-10 et enrobé de correction de type EC-10 et EC-5 à la société Construction DJL inc., pour un montant de 26 712.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521, entretien et réparation - infrastructures.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-122 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-19-TP - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT que le 9 février 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour le marquage de la chaussée à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 1er mars 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. : 83 286.45 \$ à l'exclusion des taxes
- Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) : 85 322.12 \$ à l'exclusion des taxes
- Lignes Rive-Sud : 86 693.55 \$ à l'exclusion des taxes
- Lignes-Fit inc. : 106 577.90 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Marquage Signalisation Rive-Sud B.A inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que la soumission est plus haute de 3.2 % que l'estimation établie par la direction des travaux publics et génie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour le marquage de la chaussée à la Ville de Mercier à la société Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour un montant de 83 286.45 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée à même le budget de fonctionnement au poste budgétaire 02-355-00-459.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-123 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2022-08-TP - GESTION DES SOLS CONTAMINÉS.

CONSIDÉRANT que le 1er février 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la gestion des sols contaminés;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 février 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Sanexen Services Environnementaux inc. : 50 750.00 \$ à l'exclusion des taxes
- ECN Sol inc. : 73 500.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Sanexen Services Environnementaux inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-08-TP pour la gestion des sols contaminés à la société Sanexen Services Environnementaux inc., pour un montant de 50 750.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-521 (12 381.53 \$), 02-413-00-521 (24 082.09 \$) et 02-415-00-521 (14 286.38 \$).

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-124 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2022-09-TP - TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES, PISTES CYCLABLES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS POUR LA SAISON 2022.

CONSIDÉRANT que le 2 février 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 15 février à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Entretiens J.R. Villeneuve inc. : 38 165.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la seule soumission déposée s'est avérée être conforme;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont plus élevés de 7,8 % que l'estimation qui en avait été faite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-09-TP pour les travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2022 à la société Entretiens J.R. Villeneuve inc., pour un montant de 38 165.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-125 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2022-21-TP - RÉFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 17 février 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de prix pour la réfection de la surface de deux terrains de tennis sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la date limite pour soumettre une soumission était le 1er mars 2022 à 11 h;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la société Revêtement Tennis Sud-Ouest inc. s'est avérée être la plus basse soumission et que cette dernière est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-21-TP pour la réfection de la surface de deux terrains de tennis sur le territoire de la Ville de Mercier à la société Revêtement tennis Sud-Ouest inc., pour un montant de 16 987.25 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit couverte par les fonds de parcs.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-126 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2022-22-TP - FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU POUR 2022.

CONSIDÉRANT que le 17 février 2022, la direction du greffe a procédé à une demande de prix pour la fourniture de compteurs d'eau pour 2022 sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la date limite pour soumettre une soumission était le 1er mars 2022 à 11 h;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Compteurs d'eau du Québec : 24 131.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Compteurs d'eau du Québec s'avère conforme et que son coût est moins élevé de 0.6 % que l'estimation qui en avait été faite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-22-TP pour la fourniture de compteurs d'eau pour 2022 à la société Compteurs d'eau du Québec, pour un montant de 24 331.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-458.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-127 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1002 ORDONNANT LES TRAVAUX PALLIATIFS DE RESURFAÇAGE DE DIVERSES RUES ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN UN EMPRUNT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1002 ordonnant les travaux palliatifs de resurfaçage des rues Saint-Denis, Des Coteaux, Reid, Mercure, Beauchamp, Beaupré, Du Renard, Du Chevreuil, Des Mouettes et Bonnier, et décrétant à cette fin un emprunt de 1 863 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-128 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 19 JANVIER 2022.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2022.

2022-03-129 DEMANDE DE PIIA VISANT DES ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 4, RUE VERVAIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des enseignes commerciales a été déposée pour le 4, rue Vervais;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 4, rue Vervais visant des enseignes commerciales, pour un salon funéraire, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-130 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE POUR LE 33, RUE GAÉTAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une rénovation résidentielle a été déposée pour le 33, rue Gaétan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 33, rue Gaétan pour une rénovation résidentielle, balcon avant, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-131 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MIXTE POUR LE 836, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation mixte a été déposée pour le 836, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 836, boul. Saint-Jean-Baptiste pour la construction d'une habitation mixte, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-132 DEMANDE DE PIIA VISANT DES ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 1017, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des enseignes commerciales a été déposée pour le 1017, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 1017, boul. Saint-Jean-Baptiste pour des enseignes commerciales, *Café Ruban bleu*, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-133 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE RÉNOVATION (AGRANDISSEMENT D'UNE BOUCHERIE) POUR LE 680, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une rénovation (agrandissement d'une boucherie) a été déposée pour le 680, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 680, boul. Saint-Jean-Baptiste pour une rénovation (agrandissement d'une boucherie), sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-134 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE RÉNOVATION (AGRANDISSEMENT D'UNE GARDERIE) POUR LE 8, RUE JOSIME-PELLETIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une rénovation (agrandissement d'une garderie) a été déposée pour le 8, rue Josime-Pelletier *Garderie Peluche 1 et 2*;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 8, rue Josime-Pelletier pour une rénovation (agrandissement d'une *Garderie Peluche 1 et 2*), sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-135 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE HABITATION MIXTE AJUSTEMENT PIIA, NORMES INCENDIES, POUR LE 689, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une habitation mixte ajustement PIIA, normes incendies, *Groupe Immoplex inc.*, a été déposée pour le 689, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 689, boul. Saint-Jean-Baptiste pour une nouvelle construction, habitation mixte ajustement PIIA, normes incendies, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-136 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR LE 689, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage a été déposée pour le 689, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 689, boulevard Sainte-Marguerite pour la construction d'un garage, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-137 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION POUR LE 18, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une nouvelle construction a été déposée pour le 18, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour 18, rue Henri Ladouceur pour une nouvelle construction, habitation unifamiliale isolée, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-138 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION POUR LE 15, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une nouvelle construction a été déposée pour le 15, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour 15, rue Henri-Ladouceur pour une nouvelle construction, habitation unifamiliale isolée, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-139 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT INTER GÉNÉRATION POUR LE 964, RUE SAINT-CLÉMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement inter génération a été déposée pour le 964, rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 964, rue Saint-Clément pour un agrandissement inter génération, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-140 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 30, RUE PRUD'HOMME.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 30, rue Prud'homme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 30, rue Prud'homme, pour un agrandissement d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-141 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 1, RUE MCCOMBER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 1, rue McComber;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 1, rue McComber, pour un agrandissement d'une maison unifamiliale isolée, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-142 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 11, RUE ANTOINE-COULLARD.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 11, rue Antoine-Couillard;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 11, rue Antoine-Couillard, pour un agrandissement d'une maison unifamiliale isolée, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-143 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ POUR LE 105, RUE VALLÉE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage isolé a été déposée pour le 105, rue Vallée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 105, rue Vallée, pour la construction d'un garage isolé, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-144 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 56, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 56, rue de Beaupré;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 56, rue Beaupré, pour un agrandissement d'une maison unifamiliale isolée, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-145 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ ET D'UN SECOND ÉTAGE POUR LE 61, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage isolé et d'un second étage a été déposée pour le 61, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 61, rue Legault, pour la construction d'un garage isolé et d'un second étage, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-146 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-06 CONCERNANT LA BANDE DE VERDURE LATÉRALE AU 8, RUE JOSIME-PELLETIER.

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure visant le 8, rue Josime-Pelletier rénovation, agrandissement Garderie Peluche 1 et 2, pour la bande de verdure latérale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure visant le 8, rue Josime-Pelletier qui vise à permettre que la bande de verdure latérale ait 0 m alors que l'article 7.11.8 du règlement de zonage 2009-858 prévoit 1.5 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-147 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-07 CONCERNANT LA MARGE ARRIÈRE AU 8, RUE JOSIME-PELLETIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 8, rue Josime-Pelletier qui vise à permettre que la marge arrière ait 5,68 m alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 8 m dans la grille de spécification pour le secteur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 8, rue Josime-Pelletier qui vise à permettre que la marge arrière ait 5,68 m alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 8 m dans la grille de spécification pour le secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-148 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-08 CONCERNANT L'EMPRISE AU SOL (CES) POUR LE 8, RUE JOSIME-PELLETIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 8, rue Josime-Pelletier qui vise à permettre que le coefficient d'emprise au sol (CES) soit de 12.3 % alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 25 % dans la grille de spécification pour le secteur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 8, rue Josime-Pelletier qui vise à permettre que le CES soit de 12.3 % alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 25 % dans la grille de spécification pour le secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-149 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-09 POUR LA MARGE ARRIÈRE AU 680, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 680, Saint-Jean-Baptiste qui vise à permettre que la marge arrière ait 3.92 m alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 8 m dans la grille de spécification pour le secteur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 680, Saint-Jean-Baptiste qui vise à permettre que la marge arrière ait 3.92 m alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 8 m dans la grille de spécification pour le secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-150 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-11 POUR LA BANDE DE VERDURE LATÉRALE AU 680, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 680, boul. Saint-Jean-Baptiste, rénovation, agrandissement Boucherie, bande de verdure latérale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 680, boul. Saint-Jean-Baptiste qui vise à permettre que la bande de verdure latérale ait 0.84 m alors que l'article 7.11.8 du règlement de zonage 2009-858 prévoit 1.5 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-151 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-12 POUR L'EMPRISE AU SOL (CES) AU 680, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 680, Saint-Jean-Baptiste rénovation, agrandissement Boucherie, emprise au sol (CES);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 680, boul. Saint-Jean-Baptiste qui vise à permettre que le CES au sol soit de 17.7 % alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 25 % dans la grille de spécification pour le secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-152 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-13 POUR LA SUPERFICIE MAXIMALE DU STATIONNEMENT AU 680, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 680, Saint-Jean-Baptiste rénovation, agrandissement Boucherie, superficie maximale du stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 680, boul. Saint-Jean-Baptiste qui vise à permettre que la superficie maximale du stationnement soit de 12 426 p² alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 7263 p². Cette dérogation est requise notamment pour satisfaire les exigences de l'accès des services incendies pour la garderie au 8, rue Josime-Pelletier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-153 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-14 POUR LA HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION DU GARAGE AU 689, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 689, boul. Sainte-Marguerite qui vise à permettre que la hauteur du garage détaché ait une hauteur totale de 4 m alors que l'article 6.1.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 3.7 m;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure pour le 689, boul. Sainte-Marguerite qui vise à permettre que la hauteur du garage détaché ait une hauteur totale de 4 m alors que l'article 6.1.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 3.7 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-154 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-15 POUR LA LARGEUR DE LA CONSTRUCTION DU GARAGE AU 689, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 689, boul. Sainte-Marguerite qui vise à permettre que la largeur du garage détaché soit au total de 11.25 m alors que l'article 6.1.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 10 m;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure pour le 689, boul. Sainte-Marguerite qui vise à permettre que la largeur du garage détaché soit au total de 11.25 m alors que l'article 6.1.3.1.2 d) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 10 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-155 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-16 POUR LA SUPERFICIE DE LA CONSTRUCTION DU GARAGE AU 689, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 689, boul. Sainte-Marguerite qui vise à permettre que la superficie du garage détaché soit au total de 67 m² alors que l'article 6.1.3.1.2 e) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 60 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure pour le 689, boul. Sainte-Marguerite qui vise à permettre que la superficie du garage détaché soit au total de 67 m² alors que l'article 6.1.3.1.2 e) du règlement de zonage 2009-858 prévoit 60 m².

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-156 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-17 POUR L'EMPRISE AU SOL, CES AU 836, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 836, boul. Saint-Jean-Baptiste, const. hab. mixte, emprise au sol, CES;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 836, boul. Saint-Jean-Baptiste qui vise à permettre que le coefficient d'emprise au sol (CES) soit de 15 % alors que le règlement de zonage 2009-858 prévoit 25 % dans la grille de spécification pour le secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-157 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1003 AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE) PELUCHE 1 ET 2 SITUÉS SUR LE LOT 6 018 431 ET SUR UNE PARTIE DU LOT 6 018 430.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant l'établissement de centres de la petite enfance (CPE) Peluche 1 et 2 situés sur le lot 6 018 431 et sur une partie du lot 6 018 430 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-03-158 RÉOLUTION D'INTENTION D'ADOPTER LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut le faire en adoptant par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'adoption d'un tel règlement est de permettre à la ville de pouvoir légalement contribuer financièrement aux projets AccèsLogis. L'adoption d'une résolution d'intention et l'adoption du règlement qui suivra n'engagent pas la municipalité dans une obligation de contribution financière, mais lui accordent le potentiel de le faire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QU'en vertu des articles 3.1.1 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la municipalité de Mercier adoptera par règlement un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec prévoyant l'octroi d'une aide financière ou d'un crédit de taxes pour une période déterminée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-159 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. MATHIS FALCON-KORB - ESCRIME.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 10 février dernier, une demande de monsieur Mathis Falcon-Korb, athlète en escrime;

CONSIDÉRANT qu'il est présentement classé 25e au Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Mathis Falcon-Korb, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-160 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE VÉLO 1 000 KM - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE.

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs de l'évènement *1000 km du Grand défi Pierre Lavoie*;

CONSIDÉRANT que l'évènement est une reprise du parcours de 2020 qui avait été annulé;

CONSIDÉRANT que ceux-ci sollicitent l'autorisation de la Ville de Mercier pour le passage du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'ils sollicitent également l'autorisation de la Ville de Mercier pour l'utilisation d'un drone sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Évènement se tiendra le samedi 11 juin 2022 entre 2 h et 2 h 45 du matin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le passage du *Grand défi Pierre Lavoie* en la Ville de Mercier pour son évènement de l'été 2022;
- QUE ce Conseil autorise également l'utilisation d'un drone sur son territoire dans le cadre de cet évènement, conditionnellement à ce que les opérateurs aient toutes les autorisations requises par la Loi;
- QUE ces autorisations soient adressées au coordonnateur de l'évènement, soit monsieur Tobie Bureau-Huot.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-161 DEMANDE DE SOUTIEN EN HEURES DE GLACE POUR PROJET PATINAGE À L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH PAR 3 PROFESSEURS DE 6E ANNÉE.

CONSIDÉRANT la demande de madame Caroline Michaud, responsable de l'organisme de participation des parents de l'école Saint-Joseph, reçue le 17 février 2022 pour une demande de soutien en heures de glace pour un projet de patinage de trois professeurs de 6e année;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, madame Michaud souhaite que la Ville de Mercier finance des heures de glace;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la Ville a appuyé ce type de demande des écoles;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le principe des saines habitudes de vie et du plaisir des élèves-citoyens de l'école Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil finance 3 heures de glace pour le projet de patinage des élèves de 6e année de l'école Saint-Joseph pour un montant équivalent d'environ 585 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée au poste : 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-162 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2022-2023.

CONSIDÉRANT le programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2022* du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire à déposer une demande pour l'exercice 2022-2023 dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023* du ministère de la Culture et des Communications;
- QUE ce Conseil mandate monsieur Éric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-163 AUTORISATION DE SIGNATURE. ADDENDUM À LA CONVENTION D'EXPLOITATION - RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'addendum à la convention d'exploitation Réseau Biblio de la Montérégie permettant l'ajustement à l'IPC du Canada.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 52.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 57.

2022-03-164 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 07.

ADOPTÉE à l'unanimité